

Tarifs réglementés de vente du gaz naturel de Caléo applicables pour au 1^{er} avril 2022 (hors taxes et CTA)

La loi de finances pour 2022 introduit à l'article 181 des dispositions de blocage tarifaire des fournisseurs mentionnés à l'article L.111-54 du code de l'énergie et au III de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, à savoir les entreprises locales de distribution (ELD), lorsque leurs tarifs réglementés dépassent les tarifs réglementés de vente de gaz naturel fournis par Engie en vigueur au 31 octobre 2021.

La Commission de régulation de l'énergie publie les barèmes applicables au 1^{er} avril 2022 aux clients mentionnés au 2 du V de l'article 63 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019.

Pour garantir la transparence pour les acteurs de marché qui utilisent ces barèmes comme indice de référence pour leurs contrats en offre de marché à destination des clients non visés par les mesures de la loi de finances. La CRE publie également les barèmes tels qu'ils résulteraient de l'application des arrêtés relatifs aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des ELD de 2021.

TARIFS	PRIX
Tarif Domestique	
Abonnement mensuel en €	7,92
Prix du kWh en c€	8,254
Tarif 3 usages	
Abonnement mensuel en €	19,9
Prix du kWh en c€	6,864

ANNEXE

Barèmes qui auraient été appliqués aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel de Caléo si la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 28 juin 2021 s'était appliquée au 1^{er} avril 2022 (hors taxes et CTA)

TARIFS	PRIX
Tarif Domestique	
Abonnement mensuel en €	7,92
Prix du kWh en c€	9,716
Tarif 3 usages	
Abonnement mensuel en €	19,9
Prix du kWh en c€	8,596